

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

LOI N°94-001 du 3 Février 1994

portant autorisation de perception des  
impôts et taxes et d'exécution des  
dépenses de l'Etat par douzièmes pro-  
visoires pour le mois de Février 1994.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi  
dont la teneur suit :

Article 1er.- En attendant l'adoption de la Loi de Finances  
Gestion 1994, sont autorisées pendant le mois de Février 1994  
et conformément à l'article 111 de la Constitution du 11  
Décembre 1990 de la République du Bénin :

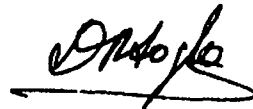
- la perception, sur la base des dispositions  
législatives et réglementaires en vigueur en 1993 des impôts,  
taxes, produits et revenus applicables au Budget Général de  
l'Etat ;

- l'exécution des dépenses du Budget Général de l'Etat  
dans la limite du douzième des crédits ouverts dans la Loi de  
Finances de l'année 1993.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

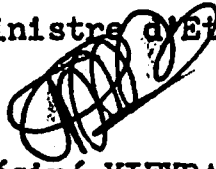
Fait à COTONOU, le 3 Février 1994

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat



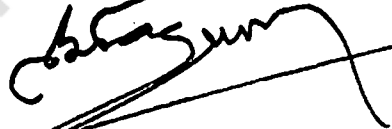
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 ME 4 MF 4 MPRE 4 Autres Ministère  
16 SGG 4 DE-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-IGAA-INSAE 3 DCCT  
1 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-